

Le Conseil a lancé de nombreuses œuvres importantes. Des bourses d'aptitude nationale sont accordées chaque année aux fins d'aider pécuniairement des Canadiens, que leurs études et leur expérience pratique de trois années rendent admissibles, à améliorer leur service professionnel. Le Conseil a des conférences au sujet de la préparation professionnelle des étudiants et de la récréation des employés. Un comité permanent des divertissements des employés et un comité consultatif canadien des sports nautiques ont été établis en 1952.

Un cours professionnel destiné au personnel chargé de programmes récréatifs publics et limité à 30 élèves a été organisé en 1952 à la demande du Conseil par l'Université de la Colombie-Britannique, vu le besoin de personnel spécialisé pour l'organisation des divertissements dans les petites villes et les agglomérations rurales du Canada. Le Conseil a fourni une subvention de \$5,000 pour aider à organiser et à donner le cours. Il a, en outre, fourni les fonds pour défrayer l'instruction d'un contingent de 29 élèves choisis dans toutes les provinces et le déplacement de ceux qui venaient d'en dehors de la Colombie-Britannique. Neuf provinces et les Territoires du Nord-Ouest y étaient représentés.

La loi est appliquée par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, dont la Division de l'aptitude physique assure des services de renseignement sur tous les aspects de l'aptitude physique et de la récréation à la demande des organismes nationaux et des autorités provinciales ainsi qu'un service de projection préalable de films instructifs. La Division fait aussi fonction de centre d'échange des renseignements les plus récents sur l'aptitude, la récréation, les salles de récréation, la culture physique, l'athlétisme, les sports et les jeux, les arts dramatiques et autres matières connexes. Elle assure aussi la liaison avec les associations nationales et les organismes semblables d'autres pays. Au nom du Conseil, la Division a tenu, en 1952, un sondage de l'opinion sur les sports nationaux qui lui a permis d'obtenir les avis d'un grand nombre d'intéressés sur les sports et les jeux, particulièrement en ce qui concerne les concours internationaux. Le rapport initial a été présenté à la réunion annuelle du Conseil consultatif des sports canadiens.

Le gouvernement canadien met à la disposition des provinces une somme de tant par habitant ne dépassant pas au total \$232,000 par année pour l'avancement des programmes d'aptitude et de récréation. N'en bénéficient que les provinces qui ont signé un accord particulier avec le gouvernement fédéral et elles touchent une somme égale à leur apport. Pendant l'année 1952-1953, sept provinces et les Territoires du Nord-Ouest ont participé au programme.

9.—Subventions disponibles en vertu de la loi sur l'aptitude physique nationale

Province	Subvention annuelle disponible	Province ou territoire	Subvention annuelle disponible
	\$		\$
Terre-Neuve.....	5,985	Manitoba.....	12,860
Île-du-Prince-Édouard.....	1,630	Saskatchewan.....	13,774
Nouvelle-Écosse.....	10,641	Alberta.....	15,558
Nouveau-Brunswick.....	8,540	Colombie-Britannique.....	19,296
Québec.....	67,163	Territoire du Yukon.....	151
Ontario.....	76,136	Territoires du Nord-Ouest.....	265